



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 novembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 novembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [751 \(1992\)](#) et [1907 \(2009\)](#) sur la Somalie et l'Érythrée, et conformément aux dispositions du paragraphe 48 de la résolution [2385 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur l'Érythrée établi par le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le Comité vous serait obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions [751 \(1992\)](#) et [1907 \(2009\)](#)
sur la Somalie et l'Érythrée
(*Signé*) Kairat **Umarov**



**Lettre datée du 2 octobre 2018 adressée au Président du Comité
du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992)
et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée par les membres
du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée**

Conformément aux dispositions du paragraphe 48 de la résolution 2385 (2017)
du Conseil de sécurité, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur
l'Érythrée établi par le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le Coordonnateur du Groupe de contrôle
pour la Somalie et l'Érythrée
(Signé) James **Smith**

(Signé) Jay **Bahadur**
Expert (groupes armés)

(Signé) Charles **Cater**
Expert (ressources naturelles)

(Signé) Mohamed **Babiker**
Expert (affaires humanitaires)

(Signé) Brian **O'Sullivan**
Expert (groupes armés et questions maritimes)

(Signé) Nazanine **Moshiri**
Experte (armes)

(Signé) Richard **Zabot**
Expert (armes)

Rapport sur l'Érythrée présenté par le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée en application de la résolution 2385 (2017) du Conseil de sécurité

Résumé

Le mandat a été ponctué par des événements décisifs dans la région. Les progrès sur la voie d'un règlement des différends de longue date entre l'Érythrée et ses voisins du sud (l'Éthiopie et Djibouti) se sont poursuivis au cours de la deuxième moitié du mandat, à un rythme sans précédent.

L'amélioration des relations entre l'Érythrée et l'Éthiopie, après deux années de conflit puis près de deux décennies sans guerre ni paix, a eu un effet immédiat sur le soutien apporté aux groupes armés dans la région. Le Front national de libération de l'Ogaden, le Front de libération des Oromos, le Ginbot Sebat patriotique et le Mouvement populaire démocratique du Tigray ont tous conclu des accords de paix avec le Gouvernement éthiopien. En outre, le Front national de libération de l'Ogaden, le Front de libération des Oromos et le Ginbot Sebat patriotique ont tous été rayés de la liste des organisations dites terroristes, établie par le Gouvernement éthiopien. En août et septembre 2018, le Gouvernement érythréen a accueilli et facilité les négociations de paix entre, d'une part, le Gouvernement éthiopien et, d'autre part, le Front national de libération de l'Ogaden, le Front de libération des Oromos et le Mouvement populaire démocratique du Tigray. Le 16 septembre 2018, peu avant la soumission du présent rapport, l'Accord de paix, d'amitié et de coopération globale entre l'Éthiopie et l'Érythrée a été signé à Djedda (Arabie saoudite).

Le lendemain, lors d'une réunion également tenue à Djedda, les présidents de l'Érythrée et de Djibouti, Isaias Afwerki et Ismail Omar Guelleh, ont décidé de relancer la coopération entre leurs deux pays après une décennie de conflit. On ne sait pas avec certitude si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne le groupe armé anti-djiboutien, le Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie (FRUD-Armé), ou l'application de la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité.

Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a reçu des témoignages indiquant que l'Érythrée avait continué de soutenir le FRUD-Armé jusqu'au début de 2018, mais, au cours de son mandat, il n'a trouvé aucune preuve concluante d'opérations ou d'attaques d'envergure menées à Djibouti par ce groupe armé. Le Groupe de contrôle a constaté qu'une activité de faible intensité se poursuivait dans l'ancien camp de la force d'observation qatarienne du côté érythréen de Ras Doumera, mais il n'a pas été en mesure de déterminer avec certitude quels acteurs étaient présents dans la zone. Il n'a trouvé aucune autre preuve concernant le sort des 12 derniers combattants djiboutiens portés disparus en Érythrée depuis le 12 juin 2008 ; malgré la demande instamment formulée au paragraphe 39 de la résolution 2385 (2017), l'Érythrée n'a pas communiqué d'informations au Groupe de contrôle à ce sujet.

Pour la cinquième année consécutive, le Groupe de contrôle n'a découvert aucun élément indiquant que l'Érythrée soutenait les Chabab.

Le Groupe n'a pas non plus trouvé de preuve d'expédition depuis ou vers l'Érythrée d'importantes quantités d'armes ou de munitions, ce qui constituerait une violation de l'embargo sur l'importation et l'exportation d'armes.

Selon des informations reçues par le Groupe de contrôle en janvier 2018, des forces armées soudanaises auraient été dépêchées le long de la frontière entre le Soudan et l'Érythrée et la frontière aurait été fermée. Plusieurs organes

d'information établis au Qatar ont indiqué que la situation avait été provoquée par le déploiement de soldats égyptiens et érythréens dans l'ouest de l'Érythrée et/ou par la contrebande d'armes, notamment. Bien que l'enquête ait été entravée par l'impossibilité de se rendre dans la région, le Groupe de contrôle n'a pas trouvé de preuves concluantes, au cours du mandat, de transferts massifs d'armes de contrebande entre l'Érythrée et le Soudan. Il n'a pas non plus trouvé de preuves de la présence d'un grand nombre de militaires étrangers dans l'ouest de l'Érythrée.

Le Groupe de contrôle a cependant confirmé que quatre avions d'entraînement de type DA42- VI avaient été livrés à l'Érythrée. Il juge probable que les appareils aient été utilisés par les forces aériennes érythréennes à des fins de formation.

Enfin, le Groupe de contrôle a constaté que l'expansion de la base militaire des Émirats arabes unis située à Assab se poursuivait, et il affirme que l'embargo sur les exportations et les importations d'armes imposé à l'Érythrée n'autorise pas la poursuite par les États Membres d'activités militaires impliquant l'envoi de matériel ou de personnel militaire en territoire érythréen.

Pour la sixième année consécutive, le Groupe de contrôle n'a pas été autorisé à se rendre en Érythrée pour y rencontrer des représentants du Gouvernement ou y mener des enquêtes. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Coordonnateur du Groupe de contrôle devait rencontrer à New York, le 5 octobre, Yemane Gebreab, conseiller principal du Président.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	6
A. Mandat	6
B. Méthode	7
II. Embargo sur les armes	8
A. Allégations de contrebande d'armes de l'Érythrée vers le Soudan, et déploiement de troupes égyptiennes dans l'ouest de l'Érythrée	8
B. Envoi d'aéronefs de formation vers l'Érythrée et formation de pilotes érythréens	9
C. Poursuite de l'expansion de la base militaire des Émirats arabes unis à Assab	9
III. Appui aux groupes armés dans la région	10
A. Ginbot Sebat patriotique	10
B. Front national de libération de l'Ogaden	11
C. Front de libération des Oromos et Mouvement populaire démocratique du Tigray	12
D. Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie	13
IV. Actes faisant obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009)	14
A. Activités au Ras Doumera	14
B. Combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts survenus du 10 au 12 juin 2008	14

I. Introduction

A. Mandat

1. Le mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, énoncé au paragraphe 13 de la résolution 2060 (2012) du Conseil de sécurité et actualisé au paragraphe 41 de la résolution 2093 (2013), a été prorogé en application du paragraphe 46 de la résolution 2385 (2017).

2. Le 21 avril 2018, conformément aux paragraphes 48 de la résolution 2385 (2017) et 13 l) de la résolution 2060 (2012), le Groupe de contrôle a présenté au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité du Conseil faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée, un bilan de mi-mandat. Il a également transmis au Comité des rapports d'étape mensuels tout au long de son mandat.

3. En ce qui concerne particulièrement l'Érythrée, le mandat du Groupe de contrôle couvre les points ci-après :

a) Enquêter, en coordination avec les organismes internationaux concernés, sur toutes les activités, y compris celles menées dans les secteurs financier, maritime ou autres, qui permettent de dégager des recettes servant à mener des activités contrevenant aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée [résolution 2060 (2012), par. 13 e] ;

b) Enquêter sur tout moyen de transport, itinéraire, port de mer, aéroport ou autre installation utilisé pour violer les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée [ibid., par. 13 f] ;

c) Surveiller la suite donnée à la demande du Conseil engageant l'Érythrée à faire preuve de transparence en ce qui concerne ses finances publiques, notamment en coopérant avec le Groupe de contrôle afin de montrer que le produit des activités minières n'est pas utilisé pour violer les résolutions [résolution 2023 (2011), par. 12 et par. 16] ;

d) Surveiller la suite donnée à la demande du Conseil exigeant de tous les États Membres, en particulier de l'Érythrée, qu'ils cessent d'armer, d'entraîner et d'équiper les groupes armés et leurs membres, dont Harakat el-Chabab el-Moujahidin (Chabab), qui visent à déstabiliser la région ou à fomenter des violences et des troubles civils à Djibouti (résolution 1907 (2009), par. 16 et par. 19).

4. Le mandat du Groupe de contrôle découle également des critères de désignation énoncés au paragraphe 15 de la résolution 1907 (2009). Il consiste notamment à suivre l'application des mesures, et à en rendre compte, concernant les individus et les entités : a) violant l'embargo sur les armes ; b) fournissant un appui depuis l'Érythrée à des groupes d'opposition armés qui visent à déstabiliser la région ; c) faisant obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009) concernant Djibouti ; d) abritant, finançant, aidant, soutenant, organisant, formant ou préparant des individus ou des groupes qui visent à commettre des actes de violence ou de terrorisme contre d'autres États ou leurs citoyens dans la région ; e) faisant obstacle aux investigations ou aux travaux du Groupe.

5. Dans le cadre de son mandat, le Groupe de contrôle veille aussi au respect de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs prévus aux paragraphes 10 et 13 de la résolution 1907 (2009). Cependant, aucune personne ni entité n'est inscrite sur la liste des sanctions établie et tenue à jour par le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009).

6. Dans le cadre de leurs enquêtes, les membres du Groupe de contrôle se sont rendus dans les pays suivants : Bahreïn, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Ghana, Oman, Pays-Bas, Qatar, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Somalie, Soudan, Suède et Turquie.

7. Basé à Nairobi, le Groupe de contrôle se composait des experts suivants : James Smith (Coordonnateur), Mohamed Babiker (questions humanitaires), Jay Bahadur (groupes armés), Charles Cater (ressources naturelles), Nazanine Moshiri (armes), Brian O'Sullivan (groupes armés/questions maritimes) et Richard Zobot (armes). Robert Dekker (questions financières) a démissionné du Groupe le 1^{er} septembre 2018 et n'a pas participé à l'élaboration du présent rapport.

B. Méthode

8. Au cours de la période considérée, le Groupe de contrôle a appliqué les règles de preuve et les procédures de vérification déjà indiquées dans ses précédents rapports.

9. La méthode qu'il a appliquée aux fins du présent rapport a consisté à :

- a) Recueillir des informations sur les événements et les différents sujets auprès de sources multiples, dans la mesure du possible ;
- b) Recueillir des informations auprès de sources ayant une connaissance directe des événements, dans la mesure du possible ;
- c) Recenser les éléments récurrents dans les informations recueillies et comparer les connaissances existantes avec les nouveaux renseignements et les nouvelles tendances ;
- d) Prendre systématiquement en compte les conseils techniques et l'opinion de l'expert du Groupe de contrôle compétent, ainsi que l'avis collectif du Groupe, pour déterminer la crédibilité de l'information et la fiabilité des sources ;
- e) Obtenir des éléments de preuve matériels, photographiques, sonores, visuels et/ou documentaires pour étayer les renseignements recueillis ;
- f) Analyser les images satellite s'il y a lieu.

10. Dans le cadre de ses enquêtes, le Groupe de contrôle a tenu des réunions avec des sources très diverses (États Membres, organismes des Nations Unies, organisations non gouvernementales, diaspora érythréenne, universitaires, journalistes et anciens membres des groupes armés). À partir de ces sources, il a recueilli des témoignages, des éléments de preuve photographiques et des documents confidentiels ou librement accessibles.

11. Le Groupe de contrôle n'a pas été en mesure de se rendre en Érythrée, de mener des enquêtes ou d'engager le dialogue avec les autorités érythréennes, ce qui a continué d'entraver l'exécution de son mandat.

12. Une fois de plus, et conformément aux orientations données par le Comité, le Groupe de contrôle s'est efforcé de faire figurer dans son rapport final autant de témoignages et d'éléments de preuve que possible.

II. Embargo sur les armes

A. Allégations de contrebande d'armes de l'Érythrée vers le Soudan, et déploiement de troupes égyptiennes dans l'ouest de l'Érythrée

13. Selon des informations reçues par le Groupe de contrôle en janvier 2018, des forces armées soudanaises auraient été dépêchées le long de la frontière entre le Soudan et l'Érythrée dans l'État de Kassala, et le poste frontière aurait été fermé. Plusieurs organes d'information établis au Qatar ont indiqué que la situation avait été provoquée par le déploiement de soldats égyptiens et érythréens dans l'ouest de l'Érythrée¹ et/ou par la contrebande d'armes, notamment².

14. Le Groupe d'experts sur le Soudan a par ailleurs fait part d'informations émanant des autorités et de médias soudanais selon lesquelles des soldats égyptiens et érythréens s'étaient rassemblés dans la région frontalière, aux côtés de rebelles darfouriens³. Il a jugé que ces renseignements étaient très exagérés, tout en relevant la présence permanente d'un petit nombre d'ex-combattants du Mouvement pour la justice et l'égalité⁴.

15. De même, le Groupe de contrôle n'a trouvé aucune preuve indiquant la présence de soldats égyptiens ou de rebelles darfouriens dans l'ouest de l'Érythrée. Néanmoins, l'état d'urgence a été annoncé dans l'État de Kassala, au Soudan oriental, en décembre 2017 et des soldats soudanais ont été déployés dans la région frontalière. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'état d'urgence était toujours en vigueur. Il n'était pas clairement établi si la frontière avec l'Érythrée était toujours fermée.

16. Le Groupe de contrôle a déjà fait état de l'utilisation de la frontière terrestre entre l'Érythrée et le Soudan pour des activités illicites, notamment le trafic d'armes (voir, par exemple, S/2014/727, par. 19 à 33)⁵. Bien que l'enquête ait été entravée par l'impossibilité de se rendre dans la région, le Groupe de contrôle n'a pas trouvé, au cours du mandat, de preuves concluantes de contrebande d'armes entre l'Érythrée et le Soudan.

17. Le 21 février 2018, le Groupe de contrôle a adressé un courrier à la République du Soudan demandant aux autorités soudanaises de faciliter une visite à Khartoum et dans la région frontalière, mais il n'a pas reçu de réponse.

¹ Voir, par exemple, « Sudan deploys more troops to Eritrea border », Al-Jazeera, 15 janvier 2018. Consultable à l'adresse www.aljazeera.Html.Com/news/2018/01/sudan-deploys-troops-eritrea-border-180115053325960.html.

² Voir par exemple « Sudan closes border with Eritrea due to alleged weapons smuggling », *Gulf Times*, 7 janvier 2018. Consultable à l'adresse www.gulf-times.com/story/577286/Sudan-closes-border-with-Eritrea-due-to-alleged-we.

³ Renseignements communiqués par courrier électronique par le Groupe d'experts sur le Soudan, 2 août 2018.

⁴ Le Groupe d'Experts sur le Soudan a indiqué que l'Érythrée avait cessé d'accorder son appui au Mouvement pour la justice et l'égalité à la fin de l'année 2006, soit avant la mise en œuvre des sanctions visant l'Érythrée, lorsque les relations de cette dernière avec le Soudan s'étaient améliorées à la suite de la signature de l'Accord de paix pour le Soudan oriental. Les combattants du Mouvement ont été autorisés à demeurer en Érythrée mais auraient réintégré la vie civile.

⁵ Dans son rapport de 2017 le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a également indiqué que le propriétaire d'une cargaison de pistolets à blanc avait essayé de transporter les pistolets par voie terrestre depuis l'Érythrée vers le Soudan afin de les vendre à des détaillants (S/2017/925, par. 14 à 17).

B. Envoi d'aéronefs de formation vers l'Érythrée et formation de pilotes érythréens

18. Dans son rapport final de 2017, le Groupe de contrôle s'est dit préoccupé par les tentatives de représentants des forces aériennes érythréenne de se procurer du matériel au nom du Ministère érythréen des transports et des communications (S/2017/925, par. 40 à 47). Dans le même rapport, le Groupe a également indiqué que les cadets de l'armée de l'air érythréenne avaient reçu une formation au Khalifa Bin Zayed Air College, aux Émirats arabes unis, de 2012 à 2015 (ibid., par. 36 à 39).

19. En juillet 2017, quatre aéronefs de type DA42-VI – fabriqués par la société autrichienne Diamond Aircraft Industries GmbH et souvent utilisés à des fins de formation – ont été livrés à l'Érythrée. Des représentants de la société Diamond ont indiqué au Groupe de contrôle en mai 2018 que les appareils avaient été vendus au Ministère érythréen des transports et des communications par l'entremise de Yogesh Anchan, de la société Transworld Aviation FZE, établie aux Émirats arabes unis, en sa qualité de « représentant et d'agent officiel de Diamond pour la vente d'aéronefs en Érythrée »⁶. La société Diamond a également confirmé qu'un cours de formation de courte durée – portant sur la maintenance et l'utilisation des aéronefs DA42 – avait été organisé par Transworld Aviation à Asmara en janvier 2018.

20. Le 20 août, en réponse à la correspondance adressée par le Groupe de contrôle, Transworld Aviation a fourni un exemplaire du contrat daté du 15 novembre 2016 et signé par Yogesh Anchan, son Directeur général, et par Kibreab Hidru, Directeur au Ministère érythréen des transports et des communications⁷. Comme il lui avait déjà été signalé que les forces aériennes érythréennes s'étaient servies du nom du Ministère pour conclure des contrats internationaux sans s'exposer à des sanctions, et que les Émirats arabes unis avaient dispensé une formation à des cadets de l'armée de l'air érythréenne, le Groupe de contrôle estime qu'il est probable que les aéronefs de type DA42-VI aient été utilisés par l'armée de l'air érythréenne en Érythrée à des fins de formation et que le personnel formé par Transworld Aviation ait servi dans l'armée de l'air érythréenne.

C. Poursuite de l'expansion de la base militaire des Émirats arabes unis à Assab

21. L'embargo sur l'importation et l'exportation d'armes par l'Érythrée n'autorise pas les activités militaires d'États Membres impliquant l'envoi de matériel ou de personnel depuis ou vers le territoire érythréen ; ces activités ne font pas non plus l'objet de dérogations.

22. Des images satellite du port d'Assab ont révélé la présence permanente de plusieurs navires. Le 24 novembre 2017, une publication d'analyse de défense a fait état de la présence de navires des Forces navales royales saoudiennes dans le port d'Assab, pour la première fois le 15 novembre, dont deux corvettes de classe Badr et un navire Al-Jawf (Sandown) antimines⁸. Les images satellitaires ont également

⁶ Lettre de Diamond Aircraft Industries GmbH au Groupe de contrôle, 4 mai 2018. Le Groupe de contrôle se félicite de la coopération de la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies et de Diamond Aircraft Industries GmbH au cours de l'enquête.

⁷ Dans un câble du Consul général par intérim des États-Unis à Doubaï (Émirats arabes unis), daté du 5 août 2006 et communiqué sans autorisation, le nom de Yogesh Anchan est accompagné de la mention « Dossier militaire Yémen » pour Transworld Aviation. Consultable à l'adresse wikileaks.org/plusd/cables/06DUBAI4995_a.html (consulté le 22 septembre 2018).

⁸ Jeremy Binnie, « Saudi warships seen at Assab », IHS Jane's Defence Weekly, 23 novembre 2017. Consultable à l'adresse www.janes.com/article/75896/saudi-warships-seen-at-assab.

indiqué que l'expansion de la base militaire se poursuivait à environ 12 kilomètres au nord-ouest du port depuis octobre 2017. De nombreux aéronefs militaires à voilure fixe ou tournante continuent d'emprunter la base. La même publication d'analyse de défense a également fait état de la présence à la base, le 3 août 2018, d'un drone dont les dimensions correspondaient à celles du Wing Loong II⁹.

MV Jabal Ali 7

23. Le 24 avril 2018, le *MV Jabal Ali 7* (numéro 7725154 de l'Organisation maritime internationale) – navire appartenant à la société Naif Marine Services Co. (PSC), établie aux Émirats arabes unis – a pris à son bord une cargaison de matériel militaire provenant de la base militaire General Gordon, située à Mogadiscio. Bien que le navire n'ait transmis aucun signal d'identification automatique entre le 1^{er} avril et le 5 mai, selon des informations transmises au Groupe de contrôle il a par la suite accosté dans le port d'Assab, en Érythrée, où il a déchargé du matériel militaire¹⁰. Si les renseignements reçus sont exacts, ce transfert de matériel constituerait une violation de l'embargo sur les armes dont l'Érythrée fait l'objet. Le Groupe de contrôle a envoyé un courrier à Naif Marine Services demandant tous les documents pertinents relatifs au transit du *Jabal Ali 7*. Le 7 juin, le Groupe a reçu une réponse de Naif indiquant que la société ne détenait pas les renseignements demandés, étant donné que le *Jabal Ali 7* était affrété pour une durée indéterminée par le Ministère de la défense des Émirats arabes unis. En conséquence, selon Naif, les ports d'escale et la manutention de la cargaison relevaient strictement des forces armées des Émirats arabes unis, qui en assuraient la gestion. Une autre lettre adressée aux Émirats arabes unis le 6 juillet pour demander des informations est restée sans réponse.

24. Le 9 juillet, le Groupe de contrôle a reçu un courrier électronique d'un représentant de Naif Marine reconnaissant que le *Jabal Ali 7* avait accosté à Assab, mais affirmant que le navire n'avait pas déchargé de matériel militaire¹¹. Or, techniquement, la présence de matériel militaire dans les eaux territoriales érythréennes constitue une violation de l'embargo sur les armes.

III. Appui aux groupes armés dans la région

25. Au paragraphe 16 de la résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a exigé de tous les États Membres, en particulier de l'Érythrée, qu'ils cessent d'armer, d'entraîner et d'équiper les groupes armés, dont les Chabab, qui visent à déstabiliser la région ou à fomenter des violences et des désordres civils à Djibouti.

26. Pour la cinquième année consécutive, le Groupe de contrôle n'a découvert aucun élément indiquant que l'Érythrée soutenait les Chabab.

A. Ginbot Sebat patriotique

27. Le Groupe de contrôle a fourni pour la première fois des informations sur le groupe armé Ginbot Sebat dans son rapport pour 2014 (S/2014/727, par. 78 à 86), puis a apporté des mises à jour dans ses rapports pour 2015 (S/2015/802, par. 58

⁹ Jeremy Binnie, « United Arab Emirates deploys Wing Loong II UAV to Eritrea », IHS Jane's Defence Weekly, 15 août 2018. Consultable à l'adresse www.janes.com/article/82382/uae-deploys-wing-loong-ii-uav-to-eritrea.

¹⁰ Informations reçues d'un service de renseignement occidental et transmises au Groupe de contrôle par l'entremise d'un tiers, 15 mai 2018.

¹¹ Selon le représentant de la société, le navire n'a chargé que des matériaux de construction de récupération.

et 59), 2016 (S/2016/920, par. 61 à 70) et 2017 (S/2017/925, par. 65 à 73). Dans son rapport pour 2016, il a noté que le groupe s'était renommé Arbegnoch Ginbot Sebat ou Ginbot Sebat patriotique, après sa fusion avec le Front populaire patriote éthiopien en janvier 2015.

28. Il a été signalé au Groupe de contrôle, sans que ce dernier puisse procéder à des vérifications indépendantes, que des incursions mineures de combattants en provenance d'Érythrée affiliés au Ginbot Sebat patriotique avaient eu lieu fin 2017 et début 2018 dans le nord de l'Éthiopie. Le 10 avril 2018, Neamin Zeleke, haut responsable du Ginbot Sebat patriotique, a été interviewé dans le cadre de l'émission HARDtalk de la British Broadcasting Corporation au sujet de la nomination, le 2 avril, du nouveau Premier Ministre éthiopien, Abiy Ahmed Ali. M. Zeleke a reconnu pendant cette interview que le chef du Ginbot Sebat patriotique, Berhanu Nega, était alors présent en Érythrée. Il a ajouté que l'Érythrée abritait des milliers de leurs combattants de la liberté, mais aussi ceux d'autres organisations, qu'ils étaient abrités, protégés et bénéficiaient de toutes formes d'aide¹².

29. Le 7 juin 2018, le Groupe de contrôle a rencontré au Royaume-Uni Tadesse Biru Kersmo, autre haut responsable du Ginbot Sebat patriotique. M. Kersmo a informé le Groupe que la direction du Ginbot Sebat patriotique soutenait l'évolution de la situation politique en Éthiopie depuis l'élection du Premier Ministre Abiy Ahmed. Le 22 juin 2018, le Comité exécutif du Ginbot Sebat patriotique a mis en ligne sur son site une déclaration annonçant la suspension de « toutes les opérations d'autodéfense avec armes à feu dans toutes les régions d'Éthiopie », ajoutant que les forces du groupe avaient reçu « l'ordre strict de s'abstenir de toute forme de résistance armée »¹³.

30. Le 5 juillet 2018, le Ginbot Sebat patriotique a été retiré de la liste des organisations terroristes dressée par le Gouvernement éthiopien. Le 1^{er} septembre, l'agence éthiopienne Fana Broadcasting Corporate a annoncé le retour de plusieurs combattants du Ginbot Sebat patriotique, venus de l'Érythrée à destination de l'Éthiopie en passant par la ville de Himora¹⁴. Cette même agence a annoncé le retour, le 9 septembre, de Berhanu Nega en Éthiopie après 11 années d'exil¹⁵.

B. Front national de libération de l'Ogaden

31. Le Groupe de contrôle a fourni pour la première fois des informations sur le soutien de l'Érythrée au Front national de libération de l'Ogaden en Somalie dans son rapport pour 2006 (S/2006/229, par. 15). Il a rendu compte de la poursuite de ce soutien dans son rapport pour 2014 (S/2014/727, par. 56 à 69). Depuis 2014, le Groupe de contrôle n'a trouvé que peu d'éléments indiquant que l'Érythrée soutenait toujours le Front national de libération de l'Ogaden¹⁶.

¹² Consultable à l'adresse www.bbc.co.uk/programmes/b09yrz44 (vu le 12 avril 2018).

¹³ « Patriotic Ginbot7 has unilaterally suspended all self-defense activities using arms », communiqué de presse du Ginbot Sebat patriotique du 22 juin 2018. Consultable à l'adresse www.patriotg7.org/?p=2426.

¹⁴ Fana Broadcasting Corporate, « Patriotic Ginbot 7 left its Base in Eritrea to Ethiopia », 1^{er} septembre 2018. Consultable à l'adresse fanabc.com/english/2018/09/patriotic-ginbot-7-left-its-base-in-eritrea-to-ethiopia/.

¹⁵ Voir, par exemple, Fana Broadcasting Corporate, « Patriotic Ginbot 7 leaders return to Ethiopia », 10 septembre 2018. Consultable à l'adresse fanabc.com/english/2018/09/patriotic-ginbot-7-leaders-return-to-ethiopia/.

¹⁶ Le Groupe de contrôle n'a pas pu confirmer les allégations selon lesquelles des militaires érythréens se seraient rendus en juin 2017 dans des camps d'entraînement du Front national de libération de l'Ogaden en Somalie (voir S/2017/925, par. 28).

32. Du 1^{er} au 7 juillet 2018, le Front national de libération de l'Ogaden a organisé une autre conférence à Dek'emhare, aux environs d'Asmara¹⁷. Dans un communiqué non authentifié, le groupe a exprimé « sa gratitude au Gouvernement de l'État érythréen, placé sous la direction avisée du Président Isaias Afwerki, et au peuple érythréen pour leur soutien sans faille à la juste cause du peuple somali en Ogaden »¹⁸. Cependant, le Groupe de contrôle n'a trouvé aucune preuve d'un appui concret de l'Érythrée pendant la durée du mandat.

33. Le 5 juillet 2018, le Front national de libération de l'Ogaden a également été retiré de la liste des organisations terroristes dressée par le Gouvernement éthiopien. Le 12 août, le groupe a annoncé la cessation de « toutes les opérations militaires et de sécurité dirigées contre l'appareil de sécurité éthiopien dans la région somalie (Ogaden), jusqu'à ce qu'aboutisse les négociations menées avec le Gouvernement éthiopien en vue de la cessation complète des hostilités »¹⁹. Le 19 septembre, le Ministère érythréen de l'information a annoncé sur son site web que « les modalités des pourparlers de paix » étaient en discussion à Asmara et que les « négociations de fond [seraient] finalisées rapidement »²⁰.

C. Front de libération des Oromos et Mouvement populaire démocratique du Tigray

34. Le Groupe de contrôle a fait état pour la dernière fois d'un appui concret de l'Érythrée au Front de libération des Oromos dans son rapport pour 2012 (S/2012/545, annexe 1)²¹. Le 7 août 2018, le Ministère érythréen de l'information a annoncé sur son site web que le Front de libération des Oromos avait signé à Asmara sous la direction de son chef, Dawud Ibsa Ayana, un accord de réconciliation avec le Gouvernement éthiopien, représenté par le Président de la région Oromia, Lemma Megersa²².

35. Dans son précédent rapport, le Groupe de contrôle avait signalé qu'une faction du Mouvement populaire démocratique du Tigray, auparavant basée en Érythrée, avait fait défection et s'étaient rendue au Gouvernement éthiopien, puis était revenue en Éthiopie²³. Le 28 août 2018, le Ministère érythréen de l'information a signalé sur son site web que la faction restante du Mouvement populaire démocratique du Tigray en Érythrée, sous la conduite de son chef Mekonen Tesfai, était parvenue à un accord

¹⁷ Ogaden News Agency, « Declarations of the 3rd National Congress of the Ogaden National Liberation Front », 7 juillet 2018. Consultable à l'adresse www.ogadennet.com/?p=99897.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Front national de libération de l'Ogaden, « Declaration of Unilateral Ceasefire (ONLF) », communiqué de presse, 12 août 2018. Consultable à l'adresse onlf.org/?p=981.

²⁰ Ministère érythréen de l'information, « Peace discussion between Ethiopian government and ONLF », 19 septembre 2018. Consultable à l'adresse www.shabait.com/news/local-news/27083-peace-discussion-between-ethiopia-and-onlf.

²¹ Il est également fait brièvement référence au Front de libération des Oromos dans le document S/2014/727, par. 84.

²² Ministère érythréen de l'information, « Ethiopian Government and OLF sign Reconciliation Agreement », 7 août 2018. Consultable à l'adresse www.shabait.com/news/local-news/26817-ethiopian-government-and-olf-sign-reconciliation-agreement.

²³ On trouvera de plus amples renseignements sur le Mouvement populaire démocratique du Tigray dans les documents S/2012/545, par. 51 et 52, S/2014/727, par. 70 à 77, S/2015/802, par. 50 à 57, S/2016/920, par. 53 à 60, et S/2017/925, par. 83 à 92 (document le plus récent).

avec le Gouvernement éthiopien à Asmara afin de poursuivre son action « par des moyens pacifiques »²⁴.

D. Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie

36. Le Groupe de contrôle a fourni pour la première fois des informations sur le soutien de l'Érythrée au groupe armé anti-djiboutien, le Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie (FRUD-Armé), dans son rapport pour 2011 ((S/2011/433, par. 268 à 276), puis a apporté des mises à jour dans ses rapports pour 2015 (S/2015/802, par. 60 à 63), 2016 (S/2016/920, par. 72 à 82) et 2017 (S/2017/925, par. 93 à 107, document le plus récent).

37. En juillet 2018, des fonctionnaires djiboutiens ont affirmé que l'Érythrée continuait à soutenir le FRUD-Armé, dont la poursuite des activités à Djibouti compromettait toujours la normalisation des relations avec l'Érythrée, faisant obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009), en violation de l'alinéa c du paragraphe 15 de la résolution 1907 (2009)²⁵.

38. En mars 2018, le Groupe de contrôle s'est entretenu avec deux personnes – X, qui servait dans les Forces armées djiboutiennes, et Y, un civil – toutes les deux enlevées par le FRUD-Armé en juin 2017 dans le nord de Djibouti et libérées le 18 février 2018²⁶. X et Y ont tous deux informé le Groupe qu'ils avaient été détenus dans le camp d'Anda'ali en Érythrée²⁷. À l'époque, le camp abritait entre 50 et 100 combattants du FRUD-Armé équipés d'armes diverses. X et Y ont ajouté que le camp était très proche de deux petits camps militaires érythréens et que le groupe était approvisionné tous les mois en nourriture par un camion militaire érythréen. X et Y ont tous les deux indiqué avoir vu des chargements d'armes arriver dans le camp²⁸.

39. Le 31 juillet 2018, le Groupe de contrôle a eu un entretien avec un ancien membre du FRUD-Armé, Z²⁹, qui a affirmé s'être rendu aux autorités djiboutiennes en mai 2018. Z a également informé le Groupe que Anda'ali abritait environ 50 combattants armés et que des vivres étaient apportés chaque mois par un camion militaire érythréen. Z a également donné au Groupe de contrôle une description du camp d'Anda'ali, du camp militaire érythréen situé à quelques centaines de mètres, et des environs, correspondant dans une large mesure aux images satellite de la zone.

40. Au cours du mandat, le Groupe de contrôle s'est également entretenu à plusieurs reprises avec le chef politique du FRUD-Armé, Mohamed Kadamy. M. Kadamy a

²⁴ Ministère érythréen de l'information, « TPDM reaches Peace Agreement with Ethiopian Government », 28 août 2018. Consultable à l'adresse www.shabait.com/news/local-news/26946-tpdm-reaches-peace-agreement-with-ethiopian-government-.

²⁵ Selon les informations fournies par les fonctionnaires djiboutiens, le FRUD-Armé a conduit deux attaques au cours du mandat : le 1^{er} mars 2018 il aurait ouvert le feu sur un véhicule de transport de passagers entre Tadjourah et Obock, blessant trois passagers ; et le 3 juin 2018 il aurait incendié du matériel de construction sur un chantier situé près de Dourra, dans la région de Tadjourah. Le FRUD-Armé n'a revendiqué aucune de ces attaques.

²⁶ Les entretiens ont eu lieu en présence des autorités djiboutiennes dans des locaux officiels. L'anonymat des deux personnes a été préservé à leur demande. Le Groupe de contrôle a donné des renseignements sur l'attaque qui a débouché sur cet enlèvement dans son rapport pour 2017 (S/2017/925, par. 104).

²⁷ Anda'ali est situé à environ 24 km au nord de la ville de Dadda'to à la frontière entre l'Érythrée et Djibouti.

²⁸ Ces déclarations font s'interroger sur le nombre d'armes dont a besoin un si petit groupe de combattants, d'autant plus que les attaques associées au FRUD-Armé sont de faible ampleur et fréquence.

²⁹ Son anonymat a été préservé à sa demande.

démenti avoir reçu un appui militaire de l'Érythrée mais a confirmé que le FRUD-Armé avait reçu des armes de « militaires de la région »³⁰, et un soutien de membres de la diaspora djiboutienne. Il a également reconnu l'attaque de juin 2017 lors de laquelle X et Y avaient été enlevés³¹.

IV. Actes faisant obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009)

A. Activité au Ras Doumera

41. Les images satellite prises entre octobre 2017 et septembre 2018 ont montré la persistance d'une activité de faible intensité dans l'ancien camp des forces d'observation qatariennes situé dans la partie érythréenne de Ras Doumera.

42. Le 18 février 2018, le Groupe de contrôle s'est entretenu avec Mutlaq al-Qahtani, Envoyé spécial du Ministre qatarien des affaires étrangères chargé de la lutte contre le terrorisme et de la médiation dans le règlement des conflits, pour discuter de l'état d'avancement de la médiation entre Djibouti et l'Érythrée. L'Envoyé spécial a informé le Groupe que toutes les forces d'observation qatariennes s'étaient retirées de la région frontalière contestée et que le Qatar ne pouvait continuer à jouer son rôle de médiateur si les deux parties au différend n'y étaient pas favorables. Il a également dit au Groupe qu'en se retirant du camp du Ras Doumera les forces d'observation qatariennes avaient laissé derrière elles des véhicules, navires et infrastructures mais aucune arme ou munitions. Le Groupe s'est entretenu une nouvelle fois avec l'Envoyé spécial le 1^{er} juillet 2018. À cette occasion, celui-ci a déclaré que des Érythréens avaient pénétré dans le camp quelques heures après le retrait des forces d'observation qatariennes en juin 2017.

43. Le 22 mars 2018, le Groupe de contrôle s'est rendu avec l'aide des Forces armées djiboutiennes dans la zone tampon au sud du Ras Doumera à Djibouti. Il n'a pas pu vérifier les allégations soulevées par des représentants des Forces armées djiboutiennes selon lesquelles des troupes érythréennes occupaient l'ancien camp des forces d'observation qatariennes au Ras Doumera³².

B. Combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts survenus du 10 au 12 juin 2008

44. Au cours du mandat, le Groupe de contrôle a poursuivi ses recherches sur les 12 combattants djiboutiens qui étaient toujours portés disparus en Érythrée, et ce, depuis le 12 juin 2008³³. Il a interrogé les familles des combattants³⁴, des sources

³⁰ Entretien téléphonique avec Mohamed Kadamy le 29 mars 2018 et rencontre avec M. Kadamy le 15 juin 2018.

³¹ M. Kadamy a affirmé que l'objectif de l'attaque était de capturer un soldat djiboutien pour l'échanger plus tard contre un combattant du FRUD-Armé prisonnier. Lors de l'attaque, Y, le civil, avait été pris pour un soldat. M. Kadamy a déclaré que X et Y avaient été détenus dans les régions montagneuses du nord de Djibouti, et non en Érythrée, sans plus de précisions.

³² Le Groupe de contrôle a constaté que la majorité des forces djiboutiennes restaient basées dans l'ancien camp qatarien de Moulhoule, situé à environ 15 km au sud du Ras Doumera, tandis que les postes d'observation étaient situés à environ 5 km du Ras Doumera.

³³ Voir le paragraphe 4 de la résolution 1907 (2009) ; pour la dernière mise jour, voir le paragraphe 39 de la résolution 2385 (2017).

³⁴ Le 30 juillet 2018, le Groupe de contrôle a rencontré à Djibouti les familles des 12 combattants portés disparus. Elles ont toutes confirmé qu'elles n'avaient reçu aucune information sur leur localisation depuis le 12 juin 2008.

diplomatiques et des organisations internationales mais n'a recueilli aucune information supplémentaire concernant le sort ou la localisation des disparus³⁵.

45. L'article 3 de l'accord de médiation signé par l'Érythrée et Djibouti en juin 2010 dispose que les deux parties doivent fournir à l'État du Qatar une liste indiquant le nombre et le nom des prisonniers de guerre qu'elles détiennent, le cas échéant, ainsi qu'une liste indiquant le nombre et le nom des personnes portées disparues. Lors d'une réunion tenue le 1^{er} juillet 2018, l'Envoyé spécial du Qatar, Mutlaq al-Qahtani, a informé le Groupe de contrôle que l'Érythrée n'avait fourni aucune information au sujet de prisonniers de guerre djiboutiens ou d'Érythréens portés disparus³⁶.

46. Le Groupe de contrôle a par ailleurs constaté qu'en 2014 Djibouti avait présenté une « communication contre l'État d'Érythrée » à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, au sujet des combattants portés disparus³⁷. Djibouti a accusé l'Érythrée de refuser de fournir des informations sur ces combattants, de refuser systématiquement au Comité international de la Croix-Rouge d'avoir accès aux prisonniers de guerre et de ne pas respecter ses obligations en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples³⁸. En septembre 2018, la Commission n'avait arrêté aucune décision à ce sujet.

47. En juillet 2018, le Groupe de contrôle s'est entretenu avec les 19 derniers prisonniers de guerre érythréens retenus à Djibouti depuis le 12 juin 2008. Tous ont exprimé leur inquiétude de se savoir considérés comme « déserteurs » par le Gouvernement érythréen. En décembre 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés leur a accordé le statut de réfugiés et ils ont tous reçu des pièces d'identité de réfugiés³⁹. En février 2018, la Suède a été choisie par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge pour accueillir les 19 prisonniers de guerre.

³⁵ Le personnel du Comité international de la Croix-Rouge a également confirmé au Groupe de contrôle lors d'une réunion tenue à Djibouti le 30 juillet 2018, qu'il n'avait pu voir aucun prisonnier de guerre en Érythrée, ni obtenir aucune information.

³⁶ Réunion au Ministère des affaires étrangères à Doha le 1^{er} juillet 2018.

³⁷ Communication présentée par la République de Djibouti contre l'État d'Érythrée devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples le 21 juillet 2014.

³⁸ Il a également affirmé que le non-respect par l'Érythrée de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité concernant les prisonniers de guerre djiboutiens revenait à faire obstacle à l'application de la résolution [1862 \(2009\)](#).

³⁹ Le 31 juillet, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a informé le Groupe de contrôle qu'il avait accordé le statut de réfugiés aux prisonniers de guerre pour des raisons humanitaires car cela faisait dix ans qu'ils n'étaient pas reconnus par le Gouvernement érythréen.